


2025/108

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

 <p>Ville de Toulouges. <i>pour le terroir</i></p>	<p>DECISION MUNICIPALE N° 2025/54</p> <p>Souscription des contrats d'assurance pour la Ville et le CCAS de Toulouges</p> <p><u>Attribution des lots :</u> N° 2 Responsabilités civiles N° 4 Protection fonctionnelle des agents et des élus</p>
--	---

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à l'abrogation du codes des marchés publics,
VU le Code des assurances ;
VU le Code de la commande publique et notamment son article R2124-2 relatif aux formes d'appel d'offres ;
Considérant la nécessité de relancer une consultation pour la souscription des contrats d'assurance de la Ville et du CCAS prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans selon une procédure formalisée ;
VU la délibération n° 2021/02/05 du 22 février 2021 autorisant Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la Commune de Toulouges, le CCAS et l'OMJC, concernant les marchés publics de fournitures et de services ;
VU la délibération n° 2025/08/04 du 4 août 2025 approuvant le dossier de consultation des entreprises et le choix de la procédure ;
VU l'envoi à la publication de la consultation le 5 août 2025 au BOAMP et au JOUE sur site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Toulouges ;
VU la date de remise des offres fixée au 22 septembre 2025 à 12h ;
VU l'ouverture des plis du 24 septembre 2025 en commission d'appel d'offres faisant état de 5 offres déposées (1 offre pour le lot n° 1 ; 1 offre pour le lot n° 3 ; 1 offre pour le lot n° 5 ; 2 offres pour le lot n° 6) et deux 2 lots qui n'ont pas reçu d'offres (le lot n° 2 et le lot n° 4) ;
VU la recevabilité des 5 offres ci-dessus et le choix de la CAO de déclarer les lots n° 2 et n° 4 sans suite pour cause d'infructuosité ;
VU la délibération n° 2025/10/04 du 8 octobre 2025 déclarant les lots 2 et 4 sans suite et autorisant le maire à relancer une consultation pour ces lots sans publicité, ni mise en concurrence préalable, conformément aux articles L.2122-1 et Art.R.2122-2 du Code de la Commande Publique ;
VU la consultation relancée pour les lots n° 2 et n° 4 sans publicité, ni mise en concurrence préalable, conformément aux articles L.2122-1 et Art.R.2122-2 du Code de la Commande Publique
VU la délibération n° 2025/11/07 du 17 novembre 2025, par laquelle le conseil municipal décide de l'attribution des lots n° 1, 3, 5 et 6 ;
VU le rapport de synthèse reçu le 8 décembre 2025 de la société MG RISK CONSULTANT concernant l'analyse des offres relative aux lots n° 2 et n° 4 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la souscription des contrats d'assurance pour la ville et le centre communal d'action sociale de Toulouges (lot n°2 et lot n°4), de retenir les offres des compagnies d'assurances suivantes :

Lot n°2 – Responsabilités civiles : Denis ROIG AXA FRANCE pour un montant de 7 104,96 € HT
Lot n°4 - Protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs : SMACL Assurances pour un montant de 1 543 ,63 € TTC

2025/109

NB

ARTICLE 2 : Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 9 décembre 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

F

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 15/12/2025